

Décision n° 2014-0465
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 avril 2014
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Cogent communications France

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2000 autorisant la société LambdaNet communications France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le changement de dénomination sociale de l'opérateur LambdaNet communications France en Cogent communications France en date du 16 juin 2004 ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications référencé ART/SOR/00-3596/DF en date du 23 novembre 2000 ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Cogent communications France reçu le 2 avril 2014, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 15 avril 2014 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 15 avril 2014, les dispositions attribuant à l'opérateur Cogent communications France (Siren : 429 165 541) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées
Code point sémaphore national	08070
Code point sémaphore national	08071

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Cogent communications France.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI